



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21 octobre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Florence BECHNA à Jean-Paul MOREL – Christianne SADIN à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.10.27 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 44/2014

Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens 2014

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COCCINA, située 9ZA du Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 25 septembre 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le traiteur COCCINA pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 19 octobre 2014.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 24,77 € TTC

(nombre minimum de repas: 310 – nombre maximum de repas : 450)

- > Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification
- > Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 45/2014

Contrat d'engagement d'un intervenant pour animer l'atelier « Les légumes du moyen âge » organisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Considérant que l'atelier « *les légumes du moyen âge* » du 20 septembre 2014 organisé dans le cadre des journées du patrimoine nécessite le recours à un intervenant extérieur,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec Mme Loré Frédérique, de « Cueille et Croque », 15 rue de Creuzet.

Le contrat prend effet du 17 septembre 2014 au 30 septembre 2014. L'intervention représentera une dépense totale de 190 € et se déroulera au jardin du Merlet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire ASOCDEVECO/ASOC/6218.

DECISION MUNICIPALE N° 46/2014
TARIFS DU MEDIAN

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2015 comme suit :

Nature de la prestation rendue	Habitants TTC	Entreprises TTC	Associations & CE CAPI TTC	Services Publics	Caution
Location salle Principale		1 955,00 €	650,00 €	800,00 €	2 000,00 €
Location salle ronde 200 places	640,00 €	990,00 €	280,00 €	400,00 €	1 500,00 €
1/2 journée salle ronde		500,00 €			
Location cuisine pour salle 200	100,00 €	250,00 €			
Location cuisine pour salle principale		410,00 €			
Location médian en totalité y compris cuisine		2 850,00 €	930,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
Prestations optionnelles					
Surcoût horaire 1h – 4h du matin (par heure)			60 €		
Surcoût horaire > 15 h amplitude horaire (par heure)			60 €		
Accueil café ou pause			3,00 €		
Petite bouteille eau			0,50 €		
Accueil + pause			4,00 €		
Pénalité non respect des horaire > 4h matin			300 €		
Forfait nettoyage salle ronde ou Amphi seul (Assoc ou particulier)			120 €		

Forfait nettoyage Médian en totalité (Associations)	175 €
Forfait installation grande salle Amphi si hors gradins	175 €
Forfait installation salle ronde (association et particulier)	120 €
Forfait installation technique pour spectacle	175 €
Technicien régie (Forfait 10h)	380 €
vidéo projecteur	98 €
vidéo projecteur + Ecran salle ronde	130 €
ordinateur portable	98 €
sonorisation mobile 1 micro	60 €
sonorisation mobile plusieurs micros	100 €
Table de mixage - platine lumière	60 €
Lumières - spot à LED à l'unité	20 €
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h)	37 €
Personnel mis à disposition	37 €
Praticables	25 €
connexion wifi forfait par jour	Gratuit
Forfait technique pour spectacle	200 €

DECISION MUNICIPALE N° 47/2014

Achat de colis de Noël pour l'année 2014

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de Noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LA QUERCYNOISE Union de coopératives agricoles, située route de Figeac 46500 GRAMAT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 25 septembre 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LA QUERCYNOISE pour l'achat des colis de Noël 2014.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 35 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 140)

Coût du colis personne seule : 25 € TTC

(nombre minimum : 245 – nombre maximum : 260)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6238

DECISION MUNICIPALE N° 48/2014

Bail commercial local tertiaire au n° 5 - Place de la Paix

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009 amenant la commune de St-Quentin-Fallavier à se porter propriétaire d'un local tertiaire au rez-de-chaussée du n°5, Place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier.

Vu l'acte de vente en date du 28 juillet 2011 par lequel la commune s'est effectivement et régulièrement rendue propriétaire des lieux ci-devant désignés,

Considérant la demande de location adressée par M. William BRUN concernant une cellule de 44 m² au sein dudit local, dans le but d'installer une activité commerciale de fabrication et vente de pizzas à emporter ou livrées,

Considérant qu'à sa connaissance et en l'état actuel de la réglementation sur ce domaine d'activité, rien ne s'oppose à l'exercice de l'activité du preneur,

DECIDE

Article I :

Un bail commercial est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et M. William BRUN pour la location de la cellule commerciale dénommée « cellule B », située au 5 place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

Le montant du loyer hors charges est fixé à cinq mille deux cent quatre-vingt euros (5.280,00 €) par an, soit mille trois cent vingt euros (1.320,00 €) par trimestre.

Le montant des provisions pour charges est établi à dix-huit euros (18,00 €) par mois ; une régularisation des charges interviendra annuellement.

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 3 octobre 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de commerce.

DECISION MUNICIPALE N° 49/2014

Achat de matériels pour l'entretien de la voirie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de matériels pour l'entretien de la voirie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 2 octobre 2014,

DECIDE

Lot 1 : achat d'une balayuse mécanique compacte

> Il sera conclu un marché avec la société DANIEL PERIE, dont le siège social est situé 13 rue Julien Champclos 63370 LEMPDES

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum : 40 000 € HT

Montant maximum : 80 000 € HT

Le coût de la balayeuse s'élève à 62 000 € HT et le contrat de maintenance à 595 € HT / 250 heures

Lot 2 : achat d'un désherbeur thermique

> Il sera conclu un marché avec la société CIMELAK / CIDEVCO, située Parc d'Activité du Charpenay 69210 LENTILLY

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 20 000 € HT

Le coût du désherbeur s'élève à 15 816 € HT.

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification et ce pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont inscrits à l'article 2158 et 6156.

DECISION MUNICIPALE N° 50/2014

Indemnisation Sinistre n°2014/01

Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers

Groupama Rhône Alpes Auvergne Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 1.464,00 euros, correspondant au remboursement de la part valeur à neuf sur les réparations engagées pour le sinistre 2014/01 – Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 1.464,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

St-Quentin-Fallavier, le 28 octobre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le

28 OCT. 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

